

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE –Association J.A.D.O.R.

Conformément à la loi du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, nous vous présentons les conditions particulières de vente de l'association J.A.D.O.R..

Toutes participations à nos séjours nécessitent l'adhésion à notre association et l'acceptation de nos conditions de vente.

Art 1 : ADHESION

Les personnes souhaitant participer à l'un de nos séjours, doivent être adhérentes en tant que membres usagers de l'association J.A.D.O.R.. Le montant de la cotisation est fixé à **15 € pour l'année 2017**. Ce montant est révisé tous les ans lors de l'Assemblée Générale de l'association. Une partie de cette cotisation est reversée à la Fédération Génération Mouvement de Touraine. Les adhérents de l'association sont aussi adhérents de Génération Mouvement de Touraine et bénéficient, de la couverture garantie par le contrat d'assurance GROUPAMA N° 01021550 T 2010 (Responsabilité civile de l'organisateur de séjour, garantie financière de l'organisateur du séjour de 3 000 000 €, assurance annulation et rapatriement médical).

Art 2 : PUBLIC

L'association J.A.D.O.R. propose des séjours de vacances aux personnes majeures de 18 à 75 ans ayant un handicap mental. Pour l'accueil de ces personnes, l'association dispose de l'agrément « Vacances adaptées et organisées » délivré par la DRASS du Centre en octobre 2007 et renouvelé par la DRCS du centre le 2 février 2016.

Chaque séjour est adapté pour un certain niveau d'autonomie et pour un certain rythme de la personne. Dans les catalogues des séjours, une grille est proposée pour évaluer l'autonomie de ces personnes. Le niveau d'autonomie ainsi que le rythme sont aussi précisés pour chaque séjour.

Pour le bien-être de tous les vacanciers, il est important de prendre connaissance de ces informations et de vérifier si la personne souhaitant s'inscrire, possède les capacités nécessaires pour bien profiter de son séjour. En cas de difficulté d'intégration, le séjour du participant pourra être écourté (voir paragraphe interruption du séjour).

Art 3 : PRIX DES SEJOURS

Ce prix comprend l'hébergement, les draps, la restauration, les transports (aller et retour) à partir de Loches en Indre et Loire jusqu'au lieu du séjour, tous les déplacements au cours du séjour, les activités et les visites programmées, l'utilisation de matériel prévu lors des activités, l'encadrement, l'assurance responsabilité civile de l'association, l'assurance annulation et le rapatriement médical en cas d'accident et de maladie grave (voir paragraphe assurance).

Le prix ne comprend pas les **frais de dossier. Pour l'année 2017, ces frais sont fixés à 22 € par séjour.**

De même, sont exclus des frais du séjour :

- l'adhésion à notre association.
- les frais de transport jusqu'au lieu de rassemblement.
- les frais pharmaceutiques et médicaux éventuels.
- les achats personnels.
- les éventuelles dégradations.

Les prix des séjours sont indiqués dans le catalogue de la saison. Ils peuvent être modifiés exceptionnellement pour conjonctures économiques imprévues.

Art 4 : RESERVATION ET INSCRIPTION

La réservation au séjour doit être faite par téléphone.

Dès réservation, nous établissons le contrat de vente du séjour que nous l'adressons au participant ou à son représentant légal.

La réservation sera considérée comme confirmée dès réception :

- la fiche de présentation du vacancier dûment rempli (document vierge envoyé avec le catalogue de la saison ou téléchargeable par Internet sur le site de l'association)
- du contrat de vente signé de la personne elle-même ou de son représentant légal, avec la mention « Bon pour accord »
- 30% minimum des frais liés au séjour.

Le solde devra être, impérativement payé à 30 jours du départ. Le versement de ce solde confirme définitivement l'inscription.

Pour une inscription à moins de 30 jours du départ, la fiche de présentation du vacancier rempli et le contrat de vente signé doivent être accompagnés du règlement de la totalité des frais du séjour.

L'association se réserve le droit en fonction des informations reçues concernant le vacancier, de ne pas donner une suite favorable à son inscription, dans le cas où les informations révèlent des éléments considérés comme incompatibles au bon déroulement des vacances de la personne elle-même mais aussi, des autres personnes participant au séjour.

Art 5 : MODALITE DE PAYEMENT

Les règlements sont établis à l'ordre de l'association J.A.D.O.R.. Sont acceptés comme titre de paiement :

- les chèques (possibilité de différer le dépôt des chèques en banque),
- les paiements par mandat et par virement,
- les chèques vacances ANCV
- les attestations de prise en charge des collectivités, services sociaux et comités d'entreprise. Ces attestations devront stipuler le montant de l'aide et préciser que celle-ci sera directement versée à notre association. De même, elles devront être communiquées à l'inscription afin de valider la réservation.

Une facture acquittée est transmise uniquement sur demande.

Art 6 : ANNULATION ET DESISTEMENT

Tout désistement ou annulation du séjour doit être déclaré à l'association, le plus rapidement possible et être confirmé par écrit.

Les modalités d'annulation dépendent du nombre de jours entre la déclaration de l'annulation et le départ du séjour concerné.

=> Pour une annulation déclarée à plus de 30 jours avant le départ, l'association conserve l'adhésion et les frais de dossier ainsi que 30 % du prix du séjour et du transport.

=> Pour une annulation déclarée entre 10 et 30 jours avant le départ, l'association conserve l'adhésion et les frais de dossier ainsi que 80 % du prix du séjour et du transport.

=> Pour une annulation déclarée à moins de 10 jours avant le départ, l'association conserve 100 % de l'ensemble des frais.

Une assurance annulation est comprise dans l'adhésion. Si l'annulation rentre dans le cadre des conditions de garanties de l'assurance (en cas de maladie grave, d'accident et de décès), les sommes versées pour le séjour sont indemnisées par l'assurance GROUPAMA en complément du remboursement de l'association J.A.D.O.R.. Une franchise

de 38 € est toujours déduite de l'indemnité ainsi que les frais d'adhésion et de dossier. (Voir les conditions de la garantie annulation au paragraphe assurances)

Art 7 : INTERRUPTION DU SEJOUR

Dans le cas d'une erreur d'appréciation de l'autonomie de son résident ou de non adaptation au séjour (incompatibilité à la vie du groupe et aux activités prévues au séjour...), pour le bon déroulement du séjour, le bien-être du vacancier et du groupe. L'association se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant. L'établissement ou la famille s'engage alors à faire le nécessaire pour son rapatriement. Si non, l'association rapatriera le vacancier en taxi au frais de celui-ci. Dans ce cas aucun remboursement des sommes versées pour le séjour, ne pourra être consenti.

Il se peut que le séjour soit interrompu pour cause d'accident ou de maladie grave survenu au participant ou d'hospitalisation longue ou de décès survenu à l'un de ces proches. Le rapatriement est alors couvert par l'assureur de l'association (voir paragraphe assurances). Si l'interruption de séjour rentre dans le cadre des conditions de garanties de l'assurance (cas d'urgence médicale, d'accident de décès...), les journées de séjour non consommées suite à l'interruption du séjour, sont remboursées par l'assurance GROUPAMA. Une franchise de 38 € est déduite de l'indemnité.

Art 8 : ANNULATION DE NOTRE FAIT

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est insuffisant, au moins 21 jours avant le départ.

Nous pouvons être amenés à annuler un séjour pour des raisons imprévisibles, indépendantes de notre volonté rendant difficile l'organisation et la réalisation du séjour.

Une solution de remplacement pourra être proposée et, si elle ne convient pas, les sommes versées pour le séjour seront remboursées sans autre indemnité.

De même, afin de préserver la sécurité des participants aux séjours nous pouvons décider de retarder le départ d'un séjour et de l'écourter pour des raisons imprévisibles et indépendantes de notre volonté (événements météorologiques). Un remboursement partiel des sommes versées pourra être consenti au prorata des jours de séjours annulés.

Art 9 : ASSURANCE

L'assurance N° 010 21550 T 2010 GROUPAMA couvre les garanties suivantes :

- **responsabilité civile professionnelle** : Cette assurance couvre les dommages corporels et matériels qui pourraient être causés aux participants des séjours par suite de carence ou de défaillance de nos services. En cas de non mise en cause de l'association et de dégradations volontaires du participant, nous demanderons de faire fonctionner son assurance responsabilité civile. Les frais des dégâts seront à la charge du participant.

- **assurance annulation** : Dans le cadre des conditions de garanties de l'assurance, les sommes versées pour le séjour en dehors de l'adhésion et des frais de dossier, sont indemnisées par l'assurance GROUPAMA. Une franchise absolue de 38 € est toujours déduite de l'indemnité. L'assurance GROUPAMA rembourse par suite de :

=> **Maladie grave, accident, décès** de l'adhérent, de son conjoint ou concubin ;

de ses descendants, ascendants directs ou de ceux de son conjoint ou concubin.

=> **Destruction due à l'incendie** (sous réserve d'une destruction de plus de 50 %) ou de cambriolage des locaux d'habitation de l'adhérent.

=> **Garantie étendue aux annulations consécutives à la grossesse** sous réserve que la personne ne soit pas enceinte au moment de l'inscription au séjour.

=> **Dépressions nerveuses**, dans la mesure où celles-ci font l'objet d'une hospitalisation supérieure à 7 jours. Attention : ne seront prises en compte que les maladies dont l'adhérent ne connaissait pas l'existence au moment de l'inscription au séjour.

=> **Licenciement économique**, à condition que l'inscription ait eu lieu 3 mois au moins avant la connaissance de la date de licenciement.

=> **assurance-rapatriement** : le rapatriement est pris en charge en cas de maladie ou d'accident du participant, d'hospitalisation de plus de 7 jours, de décès du participant ou d'un proche

Art 10 : ORGANISATION DU DEPART ET DE L'ARRIVEE

Les modalités, l'heure et le lieu de rendez-vous du départ ainsi que de l'arrivée, vous sont précisés 20 jours au plus tard avant la date du séjour.

La non présentation au rendez-vous (hors raisons médicales entrant dans le cadre de l'assurance) ne donnera lieu à aucun dédommagement. Le vacancier ou le responsable légal devra informer le responsable du séjour dans les plus brefs délais.

Art 11 : LINGES, AFFAIRES PERSONNELLES ET ARGENT DE POCHE

Le linge doit être impérativement marqué. En aucun cas l'association J.A.D.O.R. ne pourra être tenue responsable de la perte des effets personnels, habits, lunettes, téléphone portable, appareils photos, baladeurs, radio... De même, l'association n'est pas responsable des problèmes liés au lavage de linge du participant.

L'association J.A.D.O.R. n'est pas responsable de l'argent de poche non réceptionné à l'arrivée du vacancier.

Art 12 : SANTE ET SOINS MEDICAUX

Avant le séjour, les médicaments devront être mis dans le pilulier fourni puis glissés dans le sac du vacancier avec les ordonnances originales indiquant les doses journalières et la fiche jaune de synthèse du traitement. La quantité de médicaments devra être suffisante pour toute la durée du séjour. L'association peut refuser de prendre la responsabilité d'accueillir un vacancier n'ayant pas son traitement complet ou n'ayant pas les informations nécessaires pour le suivi de celui-ci.

Les changes complets sont à la charge du vacancier, en leur absence ils vous seront facturés. Dans le cas où des soins de santé sont nécessaires et indispensables en cours de séjour, il sera fait appel à un médecin ou une infirmière pour procéder aux soins auprès du participant. Dans ce cas l'association avancera ces frais. Une demande de remboursement, récapitulative sera adressée au vacancier ou à son représentant à la fin du séjour. Des soins quotidiens avec une infirmière à domicile pourront être mis en place pour des séjours supérieurs à 4 jours.

Art 13 : RECLAMATION

Les réclamations doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception au responsable des séjours de l'association dans les 30 jours après le séjour.

Art 14 : DIVERS

Tous frais avancés lors du séjour, non inclus dans le prix, devront être remboursés dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture J.A.D.O.R.